

RÈGLEMENTS ET DÉROULEMENT

CONCOURS ARRISTAGE



ARRISTAGE est un concours organisé par SYNTHÈSE, organisme de maillage entre le milieu de l'enseignement supérieur et les entreprises en création numérique - jeux vidéo, effets visuels, animation et expériences immersives - du Québec.

ARRISTAGE poursuit **deux objectifs** :

1. Encourager les étudiant·es en cours ou en fin de diplomation à faire un stage en entreprise d'une durée de 4 à 16 semaines entre janvier et fin août 2025.
2. Permettre aux entreprises de contribuer à la formation de la main d'œuvre dans ces secteurs et potentiellement identifier des futur·es employé·es.

5.1. ADMISSIBILITÉ DES STAGIAIRES

- a) Le ou la postulant·e doit être inscrit·e à un programme d'études en création numérique dans un établissement d'enseignement de niveau postsecondaire accrédité par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec ou avoir complété dans l'année son diplôme dans l'un des programmes ciblés par SYNTHÈSE. Une preuve d'inscription de l'établissement devra être fournie (ex : facture, bulletin de notes...);

RÈGLEMENTS ET DÉROULEMENT

CONCOURS ARRISTAGE



- b) Avoir la citoyenneté ou la résidence permanente canadienne, ou avoir un visa étudiant ou avoir la qualité de réfugié·e au titre de la loi;
- c) Être légalement autorisé·e à travailler au Canada en vertu des lois et des règlements de la province ou du territoire où il ou elle réside.

Liste des programmes ciblés :

Pour l'année 2025, le concours ARRISTAGE est réservé exclusivement aux étudiant·es inscrit·es dans un programme d'études, d'une institution publique au Québec, soit en création numérique (ex. jeu vidéo, animation 2D-3D, synthèse d'images, effets visuels, médias interactifs, design numérique, postproduction) ou en intégration multimédia. Les programmes d'études acceptés sont :

- DEC (de la 1ère à la 3e année)
- AEC
- Baccalauréat (1ère à la 3e année)
- DESS, Maîtrise

5.2. ADMISSION DES ENTREPRISES PARTICIPANTES

- a) L'entreprise doit être une entreprise ou une organisation à but lucratif ou non, enregistrée au Québec ou au Canada;

RÈGLEMENTS ET DÉROULEMENT

CONCOURS ARRISTAGE



- b) L'entreprise doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux sur les droits de l'homme, sur les normes du travail applicables et sur la santé et la sécurité au travail;
- c) L'entreprise doit s'assurer que le ou la stagiaire reçoit tout renseignement pertinent en lien avec les fonctions qui lui seront attribuées ainsi que l'équipement nécessaire à son travail;
- d) Afin de valoriser l'obtention de diplômes, l'entreprise doit s'assurer qu'aucun·e stagiaire ne sera recruté·e à temps plein au terme de son stage avant l'obtention de son diplôme.

5.3 RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

- a) L'entreprise doit rémunérer l'étudiant·e pendant toute la durée de son stage, selon les mêmes dispositions que ses employé·es réguliers (mêmes périodes de paie, incluant les déductions courantes offertes par l'entreprise);
- b) Les entreprises sont admissibles à recevoir un soutien financier octroyé par le gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de 70 % du salaire ainsi que d'autres partenaires afin de rémunérer les stagiaires. Les renseignements sont disponibles par SYNTHÈSE.
- c) Les stages non rémunérés sont permis s'ils sont crédités par leur institutions d'enseignement dans le cadre de leur programme de formation.

RÈGLEMENTS ET DÉROULEMENT

CONCOURS ARRIMAGE



Pour bénéficier de ce soutien, les entreprises doivent soumettre une demande **au plus tard le 15 juin 2025 à 23h59** à partir du site à l'adresse suivante [Arrimage - Stages d'été étudiants en création numérique \(polesynthese.com\)](https://polesynthese.com) en indiquant les éléments suivants:

1. La description de l'entreprise, : date de création, secteur d'activité, mission, forme juridique, adresse, nombre d'employé-es, nom de la personne responsable ;
2. La nature du ou des stages proposés et les compétences recherchées, le nombre de stagiaires demandés, les dates de stages prévues, les postes à combler avec une brève description. Si possible, la liste des outils logiciels utilisés et les compétences recherchées.

Il est précisé que l'entreprise devra fournir une copie du contrat signé avec la ou le stagiaire. Au besoin, un modèle de contrat est proposé à la page 21 du *Fascicule* [aide-mémoire pour les employeurs - Accueil et intégration des stagiaires](#), réalisé par l'AXTRA, l'Alliance des centres-conseils en emploi.

Un-e responsable de SYNTHÈSE effectuera un suivi pour l'approbation de la demande de soutien financier et l'entente pour les modalités de paiement.

RÈGLEMENTS ET DÉROULEMENT

CONCOURS ARRISTAGE



LES ÉTAPES DU CONCOURS ARR/STAGE

De janvier à juin 2025

1. **Les entreprises participantes** proposent leur offre de stage entre le **22 décembre et 15 juin 2025 à 23h59**, [remplir le formulaire sur le site Arrimage - Stages d'été étudiants en création numérique \(polesynthese.com\)](#)
2. **Les étudiant-es soumettent** un dossier **entre le 22 décembre et le 15 juin 2025**, comprenant les éléments suivants :
 - a. Le formulaire d'inscription et une preuve d'inscription dans un programme d'études supérieures ciblé par le concours (voir page 2 pour la liste des programmes);
 - b. Une vidéo de présentation de 2 minutes maximum;
 - c. Le Curriculum Vitae ;
 - d. Le portfolio en ligne.

RÈGLEMENTS ET DÉROULEMENT

CONCOURS ARRISTAGE



3. **Les étudiant-es reçoivent une confirmation** (dossiers complets) de leur admission au concours par courriel dans la semaine suivant le dépôt du dossier. **Seuls les dossiers complets seront retenus.**
4. Les entreprises consultent les dossiers soumis par les stagiaires à partir du **25 janvier 2025.**
5. L'événement **À LA DÉCOUVERTE DES ENTREPRISES** est une présentation Zoom des entreprises aux postulant-es qui aura lieu entre le **15 février et le 15 mai 2024.** Cette présentation permet aux entreprises de se présenter et d'expliquer leur offre de stages.

RÈGLEMENTS ET DÉROULEMENT

CONCOURS ARRISTAGE



6. Les entreprises contactent le ou les postulant·es qui ont retenu leur attention afin de fixer une entrevue.
7. Les postulant·es acceptent ou non l'offre de l'entreprise.
8. Les entreprises et les étudiant·es signent un contrat avec SYNTHÈSE pour garantir la confidentialité des ententes et le respect des règles du concours ARRISTAGE. Dans le cas des stages financés par SYNTHÈSE ou de ses partenaires, un contrat particulier sera prévu ainsi que les modalités des paiements.
9. Au terme du stage, les stagiaires pourront témoigner de leur expérience à l'équipe d'ARRIMAGE afin de valider et d'améliorer le processus du concours.
10. Pour toute question : arrimage@polesynthese.com